

HARAMATA



BULLETIN DES ZONES ARIDES : PEUPLES, POLITIQUES, PROGRAMMES

No. 48. Juillet 2005

Qui contrôle l'eau ?



DANS CE NUMERO

No. 48. Juillet 2005

INFOS 3

PEUPLES 6

Lions, troupeaux et moyens de subsistance en Tanzanie du Nord...
Les Ogiek : un siècle de luttes pour défendre leurs droits fonciers

POLITIQUES 14

S'adapter aux changements climatiques
Qui contrôle l'eau ?
Pleins feux sur les négociations UE-ACP

PROGRAMMES 26

Bonne gouvernance du bassin du fleuve Niger
Milking Drylands

RESSOURCES 30

Couverture : *Hafir* près du village de Warshal, Soudan.
© SOS Sahel Soudan

EDITORIAL

Au moment où ce numéro de *Haramata* est sur le point d'être imprimé, le sommet du G8 se tient à Gleneagles, en Ecosse. Les dirigeants des huit pays les plus industrialisés se réunissent pour discuter du changement climatique, du doublement de l'aide au développement, de l'annulation de la dette et de la promotion du commerce équitable, tout cela en vue d'abolir la pauvreté.

Des millions de personnes sont descendues dans les rues et ont participé aux concerts Live 8 en Europe, aux Etats-Unis, en Asie et dans certaines régions d'Afrique pour exprimer leur solidarité et exiger des huit dirigeants qu'ils mettent fin à la pauvreté en Afrique. Cela a suscité une grande vague de bonne volonté et de moyens financiers, mais aussi une prise de conscience accrue des enjeux par les citoyens. La charité est de plus en plus considérée comme insuffisante voire indésirable. Certaines personnes et certains politiciens du Nord soutiennent désormais que le débat et les actions devraient se concentrer sur le commerce équitable et sur d'autres formes de soutien et de solidarité mutuels, plutôt que sur l'aide.

Mais qu'en est-il donc de ceux qui font l'objet de toute cette attention, à savoir les hommes et les femmes d'Afrique ? Les négociations entre gouvernements et les accords visant à réduire la pauvreté sont louables, mais ils risquent d'omettre les sujets mêmes de leurs réformes. Les gens ordinaires d'Afrique doivent devenir les acteurs de leurs propres changements, et mener les processus de leur développement selon leurs valeurs. Pour cela, il est crucial de les habiliter à comprendre et participer aux processus de prise de décisions qui ont trait à leur vie quotidienne. Pour réduire la pauvreté, il faut également renforcer leurs capacités et se baser sur leurs expériences et les ressources dont ils disposent, plutôt que d'injecter d'énormes sommes d'argent ou des technologies conçues pour d'autres contextes. Les citoyens d'Afrique pourront alors faire entendre leur voix et exiger de leurs dirigeants qu'ils prennent leurs responsabilités afin de ne pas demeurer l'objet d'un agenda externe.

Etablir une approche de réduction de la pauvreté centrée sur l'être humain nécessite beaucoup de temps et ne produira pas forcément d'effets très "visibles", surtout à court terme. Mais c'est là une démarche cruciale si nous ne voulons pas que se produise dans 20 ans une autre série de manifestations et de concerts organisés à l'initiative de célébrités du Nord pour protester contre la pauvreté en Afrique.

Les populations indigènes revendiquent le droit de veto sur les projets de la Banque mondiale

Les populations indigènes demandent à ce que la Banque mondiale recherche leur consentement avant de mettre en œuvre des programmes de développement sur leurs terres ancestrales, et qu'elle ne se contente pas simplement de les consulter. Les représentants de communautés autochtones sont ressortis de négociations organisées par l'ONU en critiquant la Banque mondiale pour avoir, à leurs yeux, réalisé des modifications esthétiques à ses politiques de développement qui continuent toutefois de miner les intérêts des autochtones. Ils faisaient ainsi référence à la nouvelle politique de la Banque mondiale sur le développement des populations indigènes, qui demande une "consultation libre, préalable et informée" des communautés. Mais les dirigeants indigènes exigent que la Banque reconnaisse les droits de leurs communautés sur leurs territoires et ressources naturelles ancestraux. Les activistes demandaient que la terminologie soit changée en "consentement libre, préalable et informé". La nouvelle politique de la Banque mondiale devrait entrer en vigueur en juillet.

Pour consulter le rapport intégral, rendez-vous sur le site de la Déclaration de Dana : www.danadeclaration.org

Rapport de la Commission pour l'Afrique

C'est en février 2004 que le Premier Ministre britannique, Tony Blair, a inauguré la Commission pour l'Afrique. Son but était de jeter un regard nouveau sur le passé et le présent de l'Afrique et sur le rôle de la communauté internationale dans le tracé de son développement.

Le rapport

Le 11 mars 2005, la Commission pour l'Afrique a publié son rapport intitulé **Notre intérêt commun**. Le rapport entend définir les défis qui confrontent l'Afrique et fournir des recommandations claires sur la manière d'appuyer les changements requis afin de réduire la pauvreté. Les recommandations sont basées sur les preuves disponibles et sur des consultations à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Afrique avec des gouvernements, la société civile, les milieux universitaires, les secteurs public et privé.

Que dit-il ?

Le rapport plaide pour une "impulsion forte" et exhaustive pour le développement africain sur divers fronts car les problèmes auxquels le continent est confronté sont multiples et interconnectés. De ce fait, **Notre intérêt commun** couvre de nombreuses rubriques, y compris le besoin de paix et de sécurité, la gouvernance et le renforcement des capacités, la croissance et l'investissement. Reste à voir toutefois comment seront mises en œuvre les recommandations du rapport.

Au plan du commerce, par exemple, les recommandations de la Commission contredisent la position du gouvernement britannique. Le rap-

port déclare que la libéralisation des échanges ne devrait pas être imposée aux pays africains et qu'ils devraient pouvoir choisir à quel moment ouvrir leurs marchés en fonction de leurs propres plans de développement et de réduction de la pauvreté. Or, cette position est aux antipodes de l'avis du gouvernement britannique, énoncé dans le tout dernier Livre blanc du Ministère du commerce et de l'industrie, qui déclare que "les pays qui ont obtenu la réduction la plus marquée de la pauvreté ces dernières années sont ceux qui ont ouvert leurs marchés aux échanges internationaux".

En outre, une omission flagrante du rapport concerne l'absence de propositions sérieuses en vue de réglementer les multinationales présentes en Afrique, compte tenu du fait que le rapport envisage un essor massif des investissements du secteur privé.

Pour obtenir un complément d'information ou commander des exemplaires du rapport, veuillez consulter : www.commissionforafrica.org

Sources : Notre intérêt commun, Commission pour l'Afrique, mars 2005 et le communiqué de presse de Christian Aid en date du 11 mars 2005.

Accès des femmes au foncier

Afrique du Sud – Jugements de la Cour constitutionnelle

En octobre 2004, dans l'affaire Bhe contre Magistrat, la Cour constitutionnelle sud-africaine a jugé inconstitutionnel le principe de primogéniture mâle (le fait que les hommes héritent automatiquement des terres en l'absence de testament).

L'époux de Mme Bhe est mort en octobre 2002 après 12 ans de mariage. Il lui laisse deux fillettes et la famille vit sur une propriété qui appartenait au mari décédé. Suivant le droit coutumier, à la mort du mari, la propriété aurait dû passer au beau-père de Mme Bhe. Celui-ci a déclaré qu'il avait l'intention de vendre la propriété de son fils défunt afin de payer sa sépulture. C'est ainsi que Mme Bhe, au nom de ses deux fillettes, a saisi le tribunal de l'affaire. Elle a argué que le principe de primogéniture mâle du droit coutumier introduisait une discrimination injuste contre ses deux filles car il les empêchait d'hériter du patrimoine de leur père défunt.

Dans une affaire semblable, Mme Shibi était empêchée d'hériter du domaine de son frère défunt, lequel était célibataire, sans dépendant et n'avait pas laissé de testament. Aux yeux du droit coutumier, c'étaient les deux cousins de son frère qui devaient faire main basse sur l'héritage. Elle a donc décidé de porter l'affaire devant le tribunal. A l'issue de ces deux dossiers, le tribunal a été saisi d'un troisième dans l'intérêt public par le biais d'une action collective intentée au nom de toutes les femmes et de tous les enfants empêchés d'hériter en raison du principe de primogéniture prôné par le droit coutumier.

Suite à l'examen de ces dossiers, les règles régissant l'héritage et les procédures aux termes desquelles le patrimoine des Noirs est traité différemment du patrimoine des Blancs ont été jugées non conformes à la Constitution. Il s'agit là d'un pas en avant important pour les femmes d'Afrique du Sud.

Pour en savoir plus, consultez www.concourt.gov.za (site en anglais).

Evaluation des écosystèmes pour le Millénaire (EM)

L'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire (EM) donne des informations scientifiques sur les conséquences du changement des écosystèmes sur le bien-être humain et les options offertes pour réagir à ces changements. Par exemple, quel sera l'impact des changements climatiques sur la vie quotidienne des populations et comment pouvons-nous y réagir ? L'EM se concentre sur les services écosystémiques (les avantages que les populations tirent de l'environnement), en quoi l'évolution des écosystèmes affecte le bien-être humain et en quoi ils peuvent affecter les populations à l'avenir.

Synthèse sur la désertification

En juin 2005, l'EM a publié sa synthèse sur la désertification. Le rapport est articulé autour des questions suivantes :

- En quoi la désertification a-t-elle affecté les écosystèmes et le bien-être humain ?
- Quelles sont les principales causes de la désertification ?

- Qui est affecté par la désertification ?
- En quoi la désertification risque-t-elle d'affecter le bien-être humain à l'avenir ?
- Quelles sont les options qui existent pour éviter ou renverser les impacts négatifs de la désertification ?
- Comment pouvons-nous enrichir notre connaissance de la désertification et de ses impacts ?

Le rapport déclare que la désertification figure parmi les plus grands enjeux environnementaux auxquels nous sommes confrontés et qu'en sachant l'attaquer de manière efficace, nous parviendrons à réduire la pauvreté mondiale.

Pour télécharger des copies du rapport ou obtenir un complément d'information, voir www.millenniumassessment.org (site en anglais).

Lignes directrices pour vos contributions

Vous pouvez nous envoyer de courts articles (500 mots environ), sur des sujets que vous estimez importants pour la vie et les stratégies de subsistance des populations des zones arides. Parlez-nous de :

- Peuples
- Politiques
- Programmes
- Ressources

Le bulletin Haramata est publié deux fois par an. Veuillez adresser vos contributions par écrit à : **Haramata, IIED, 3 Endsleigh Street, London WC1H 0DD, Royaume-Uni,** ou par email à : **drylands@iied.org**



Lions, troupeaux et moyens de subsistance en Tanzanie du Nord...

Emmanuel Ole Sitayo, agent de liaison communautaire du ranch de Manyara géré par le Trust pour la conservation des terres de Tanzanie (Tanzania Land Conservation Trust, TLCT), s'est récemment entretenu avec Haramata sur le travail qu'il mène afin de réconcilier pastoralisme et conservation de la vie sauvage dans le nord-est de la Tanzanie.

Haramata – *Emmanuel, beaucoup de stratèges et d'écologistes en Afrique de l'Est tentent de séparer vie sauvage et pastoralisme ; or vous essayez de faire l'inverse. Pourquoi ?*

Si je peux me permettre, tenter de séparer les animaux sauvages et les animaux domestiques est un "faux" problème. Les pasteurs, et en particulier les Massaïs, ont cohabité avec la vie sauvage depuis des milliers d'années sans se marcher sur les pieds. Nombreux sont ceux qui accusent notre bétail de transmettre des maladies aux bêtes sauvages ou nos guerriers de tuer des animaux sauvages, mais c'est seulement parce qu'ils ne comprennent pas les sciences vétérinaires ou bien notre culture. Cela ne veut pas dire pour autant qu'il n'y a pas de problème entre le pastoralisme et la vie sauvage mais nous n'en sommes pas la cause. Les animaux sauvages et nos troupeaux, qui dépendent des pacages naturels et des points d'eau pour survivre, sont soumis à des pressions crois-

santes en Tanzanie du Nord. Les ranchs privés, les exploitations horticoles et autres investissements privés au nom de la modernisation bloquent leurs itinéraires de migration et leur accès aux ressources naturelles. Cela engendre beaucoup de conflits et, malheureusement pour les Massaïs, ce sont eux que l'on accuse. Les travaux que nous entreprenons dans le ranch de Manyara remettent en question ces perceptions négatives et nous serons en mesure de démontrer comment les populations locales, lorsqu'elles sont chargées de gérer une région, s'acquitteront de cette tâche de façon responsable aussi bien à l'égard de la vie sauvage que vis-à-vis de leur cheptel.

Haramata – *On dirait que le ranch de Manyara n'est pas un ranch comme les autres qui élève le bétail pour la production de viande de bœuf !*

Vous avez raison, pourtant c'est bien comme cela qu'il a commencé ! Dès 1956, la communauté pastorale a cédé la zone aujourd'hui connue sous le nom de "Manyara ranch" à la Farrab East Africa Company. A l'époque, il s'agissait d'une région infestée par les mouches tsé-tsé et la population locale espérait que les nouveaux propriétaires sauraient l'améliorer. Mais ils échouèrent et vendirent les terres, soit une surface totale de 18 200 hectares,

© Alais Ole Morindat

à un gestionnaire de ranch allemand du nom de George Dam qui les transforma en une entreprise très rentable. Mais George Dam fut assassiné en 1974 et le ranch tomba sous le contrôle de la National Ranching Company (NARCO), qui se chargea de sa gestion jusqu'en avril 2002. Malheureusement, la gestion de NARCO laissait à désirer et le ranch devint bien vite délabré. A la fin des années 1990, le gouvernement, dans le cadre de son programme de privatisation, décida de s'en séparer.

Lorsque les membres de la communauté pastorale eurent vent de l'affaire, ils furent très perturbés et, avec l'aide de leur élu local, ils organisèrent une entrevue avec le Président Mkapa. C'était en 1999. Le Président accéda à leur demande et s'engagea à ce que les terres leur soient restituées à condition qu'ils s'engagent à les gérer de façon durable et à ne pas détruire la vie sauvage. A l'époque, une étude avait été entreprise qui soulignait l'importance du ranch de Manyara en guise de couloir emprunté par les animaux sauvages entre le Parc national de Tarangire et le Parc national du lac Manyara. Eléphants, gnous, zèbres, girafes, lions, chiens sauvages, buffles et petits koudous traversaient le ranch lors de leurs migrations saisonnières.

Après quoi, les choses sont allées vite. Une cellule d'action a été créée, composée de représentants du district de Moduli, de la



Emmanuel Ole Sitayo

communauté pastorale d'Esilalei, des parcs nationaux de Tanzanie, de WWF et de la Fondation africaine pour la vie sauvage. Sa tâche était de décider comment gérer au mieux la région dans l'intérêt de la population et de la vie sauvage. A l'issue de plusieurs réunions, il a été décidé de créer le Tanzania Land Conservation Trust (TLCT).

Haramata – *Quel est l'objet du TLCT et comment fonctionne-t-il dans la pratique ?*

Le TLCT est une idée novatrice en Tanzanie. Pour certains, c'est même une idée "révolu-

tionnaire" ! Son objet premier est de prendre soin des régions ayant une importance environnementale dans l'intérêt des populations locales. Dans le cas du ranch de Manyara, l'objectif principal est de promouvoir une utilisation durable des terres par le biais de l'élevage, la conservation de la vie sauvage et d'autres usages fonciers. A court terme, on espère que le trust pourra gérer les terres au nom des communautés pastorales jusqu'à ce qu'elles aient développé les capacités suffisantes pour les gérer elles-mêmes de manière durable.

Haramata – *Mais si, comme vous le disiez plus tôt, les pasteurs ont une longue expérience de co-existence avec la vie sauvage, pourquoi ont-ils besoin du Trust pour gérer les terres en leur nom ?*





Bétail au ranch de Manyara

C'est une très bonne question ! Le problème tient au fait que bon nombre de décideurs ne considèrent pas les pasteurs comme des gardiens attentifs des terres ou de la vie sauvage. Parce qu'ils ne comprennent pas comment fonctionne le système pastoral, ils l'accusent de dégrader l'environnement et proposent ce qu'ils estiment être des façons modernes et mieux adaptées de gérer les terres.

Haramata – *Alors, en quoi le TLCT aide-t-il les communautés pastorales locales à gérer le ranch ?*

Nous avons entamé nos activités en 2002 et notre première tâche a été de réparer les infrastructures du ranch (bâtiments, école, voirie et système d'approvisionnement en eau). Nous avons aussi recruté du personnel pour l'équipe de gestion. Nous sommes quatre : un responsable général du ranch épaulé par un responsable de l'élevage, un agent financier et administratif et moi-même, au poste d'agent de liaison communautaire. Ensemble, nous sommes chargés de concevoir la stratégie de gestion du ranch en conformité avec les objectifs prescrits par l'acte fiduciaire du TLCT. Outre l'équipe de gestion, nous comptons plus de 40 employés, dont 90 % viennent des communautés locales. Ce sont des éleveurs salariés qui s'occupent du cheptel du ranch qui compte 1800 vaches Boran et 900 moutons noirs de Perse, comme éclaireurs ou comme manœuvres. La masse salariale injecte quelque 25 millions de shillings tanzaniens dans la communauté locale !

En termes d'activités ayant bénéficié à la communauté, nous

avons ouvert le ranch comme une zone de pacages en saison sèche par le biais d'un système d'accords d'accès aux pâturages et à l'eau. Ces accords stipulent à quel endroit une famille peut faire paître son cheptel et pendant combien de temps.

Une autre activité très importante a été l'aide apportée à la communauté afin de renforcer ses capacités de gestion pour qu'un jour elle puisse gérer le ranch indépendamment. Il a été créé une organisation communautaire du nom de Ramat, ce qui signifie "s'occuper de" en langue massai. Outre un prêt afin de financer l'achat et la vente de bétail, des ateliers de formation ont été organisés afin de renforcer les compétences managériales.

Parmi les autres activités, on peut citer l'aide à la réhabilitation de certains barrages communautaires, la construction d'un nouveau pensionnat et l'aide apportée à la communauté dans le cadre de l'élaboration de plans d'occupation des sols au niveau du village qui soient intégrés à ceux du ranch. Grâce aux travaux des éclaireurs, nous avons dressé un inventaire du cheptel communautaire et des exploitations et nous assurons le suivi des mouvements et le nombre des différentes espèces sauvages qui traversent le ranch. Depuis que nous avons pris le relais, il y a eu une augmen-



tation sensible du nombre de bêtes et d'espèces sauvages, notamment dans le cas des éléphants, lesquels à présent détruisent les récoltes des communautés voisines, ce qui engendre des conflits.

Haramata – *L'initiative est encore bien jeune, mais quelles sont les leçons que vous avez tirées de votre expérience ?*

Je pense que la principale leçon réside dans le fait que si le TLCT veut vraiment transférer le ranch à la communauté un jour, il a besoin d'élaborer une stratégie à long terme pour faciliter l'habilitation de la communauté. Bien que nous ayons commencé à inculquer aux résidents des compétences managériales, il y a encore beaucoup à faire. Ils n'ont pas été vraiment scolarisés et donc ne savent ni lire ni écrire. La plupart d'entre eux n'ont pas la moindre idée des lois du pays et de comment garantir leurs prétentions sur les terres. Ils ont aussi besoin de développer une vision partagée de ce qu'ils veulent faire de leurs terres, en tant que communauté. C'est là une tâche difficile et qui prendra du temps, d'autant plus qu'il existe des intérêts contradictoires entre les différents individus puissants à l'intérieur comme à l'extérieur de la communauté. Mais cela ne devrait pas être une raison pour priver ces populations de leurs droits par la suite ! Une idée sur laquelle nous travaillons actuellement est la création d'un centre éducatif afin de donner à la population locale une chance d'acquérir des compétences pour prendre des décisions bien pesées sur la gestion future du ranch. Cela sera coûteux et il se peut que les résultats ne soient pas clairement visibles tout de suite mais nous sommes

© Alais Ole Morindat



Éléphant au ranch de Manyara

totallement dévoués à la cause du développement durable du ranch, tant pour les communautés que pour la vie sauvage. C'est la seule solution.

Haramata – *Merci Emmanuel ! Et bonne chance pour vos travaux.*

Si vous souhaitez en savoir plus sur le ranch de Manyara, vous pouvez écrire au Responsable du ranch à l'adresse suivante : Tanzania Land Conservation Trust, P.O. Box 2658, Arusha, Tanzanie.

Les Ogiek : un siècle de luttes pour défendre leurs droits fonciers

D'après l'ONG *Survival International* basée au Royaume-Uni, les Ogiek sont "l'un des rares peuples autochtones de chasseurs-cueilleurs à subsister en Afrique de l'Est". Au nombre d'environ 20 000, les Ogiek vivent au Kenya, principalement dans la forêt de Mau et dans les forêts voisines du Mont Elgon. Ils vivent de la chasse et de la cueillette mais aussi grâce à des activités agricoles et à l'élevage. Ils sont réputés pour la qualité de leur miel, qu'ils recueillent des ruches disséminées dans la forêt. Depuis l'époque coloniale, les Ogiek ont lutté pour maintenir leur identité culturelle et pour vivre sur leurs terres ancestrales. L'administration coloniale, puis le gouvernement KANU post-indépendance, les ont à maintes reprises expulsés de la forêt de Mau. Ils ont eu une lueur d'espoir en 2002 lorsque le nouveau gouvernement NARC est arrivé au pouvoir. Mais jusqu'ici leurs espoirs ne semblent pas fondés.

Un passé d'expulsions

La lutte des Ogiek illustre parfaitement les tensions qui peuvent naître entre les objectifs de conservation et les moyens de subsistance des communautés locales. C'est aussi une histoire d'abus par les agents administratifs, de manipulation par les élites fortunées, et d'un manque de compréhension des besoins des "peuples autochtones" par les institutions étatiques "modernes".

Bien que les Ogiek aient vécu sur leurs terres ancestrales depuis la nuit des temps, leurs droits aux ressources ne sont pas reconnus par la législation kenyane. Aux termes de la Loi sur les forêts, le gouvernement peut octroyer ou retirer le statut officiel des domaines forestiers, voire modifier leur périmètre. Hormis la publication d'une déclaration indiquant son intention de prendre de telles mesures, aucune consultation avec les résidents forestiers n'est requise. Lorsque les terres des Ogiek furent saisies par le gouvernement, la chasse, la cueillette, l'élevage, l'agriculture, la collecte de miel et même un séjour nocturne en forêt (autant d'éléments intrinsèques du mode de vie traditionnel des Ogiek) furent proscrits. Les Ogiek devinrent les squatteurs illégaux de leurs propres terres. Des avis juridiques d'expulsion se succédèrent les uns après les autres. Entre-temps, fonctionnaires, hommes d'affaires et politiciens "récupéraient" les projets de relocalisation destinés à fournir des terres aux sans-terres du pays, y compris la communauté Ogiek. Pendant ce temps, de vastes domaines forestiers étaient retirés du journal officiel et convertis en plantations commerciales ou à d'autres usages ; une fois de plus, les élites bien pistonnées surent tirer leur épingle du jeu. Suite à tous ces facteurs, les Ogiek ont vu leurs terres rétrécir comme une véritable peau de chagrin et leurs moyens de subsistance devenir de plus en plus précaires.



Si votre gouvernement ne sait pas écouter, traînez-le en justice !

En 1997, confrontés à une nouvelle vague d'expulsions, les Ogiek ont décidé de porter l'affaire devant les tribunaux. Depuis lors, les procès se sont succédés, tandis que les Ogiek s'efforçaient de récuser les avis d'expulsions et/ou de retrait de statut au journal officiel par le gouvernement (voir par exemple l'Encadré 1). Bien souvent, les autorités administratives ont fait peu de cas des arrêtés du tribunal ordonnant l'interruption des expulsions en attendant la décision du juge et ont continué d'allouer les terres forestières à leurs compères.

En octobre 2001, le ministre de l'environnement et des ressources naturelles de l'époque a publié des avis juridiques au journal officiel annonçant le retrait du statut officiel de quelque 60 000 hectares de terres forestières dans les forêts de Mau occidental, de Mau oriental et de Molo. Un procès intenté par les Ogiek de Mau oriental en vue d'annuler ces avis fut débouté sur un simple point de procédure.

Nouvel espoir ou mirage ?

Tout cela s'est produit sous le régime Moi. En 2002, un nouveau gouvernement a pris le pouvoir, permettant d'espérer une nouvelle approche en matière de gouvernance nationale et davantage d'attention au sort des Ogiek. Depuis lors, les Ogiek ont continué de faire campagne pour leurs droits. En janvier 2004, les chefs et les sages Ogiek ont adressé une lettre ouverte au gou-

Encadré 1. Bataille juridique sur la forêt de Tinet

En 1999, lorsque le gouvernement a publié un arrêté donnant aux résidents 14 jours pour quitter la forêt de Tinet (qui fait partie de la forêt de Mau), quelque 5 000 Ogiek ont poursuivi le gouvernement kenyan. Ils soutenaient que les expulsions violaient leur droit à la vie en les privant de la base même de leurs moyens de subsistance ainsi que plusieurs autres droits humains reconnus à l'échelle internationale. S'ils étaient expulsés, les Ogiek seraient sans terres, dans l'impossibilité de ramasser du bois, de chasser ou de cultiver. En 2000, deux juges de la Haute Cour ont rejeté les arguments des Ogiek. Les juges ont statué que les Ogiek violaient la législation forestière en demeurant dans la forêt de Tinet et en y pratiquant des activités sans permis et que les expulsions étaient indispensables pour "sauver tout le Kenya d'un risque de catastrophe environnementale". Les Ogiek ont fait appel de cette décision mais l'affaire est toujours en instance.

vernement pressant instamment le Président Kibaki de défendre leurs droits. En mars 2005, des motions en vue de l'expulsion de milliers de "squatteurs" de la forêt de Mau ont été bloquées par une ordonnance du tribunal suite à l'action de sept résidents forestiers. Les Ogiek continuent la lutte.

Pour en savoir plus sur les Ogiek, consultez les sites www.survival-international.org et www.ogiek.org et lisez TJ Kimaiyo, "Ogiek Land Cases and Historical Injustices", Nakuru, Ogiek Welfare Council, 2004 (téléchargeable sur www.ogiek.org).

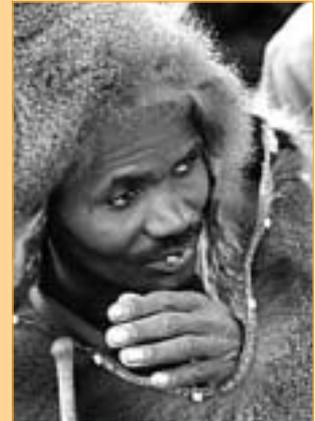
Encadré 2. Participez !

Au cours des années passées, un nombre croissant d'ONG kenyanes et de groupes de la société civile se sont intéressés au sort des Ogiek. Le *Ogiek Welfare Council* (Conseil pour le bien-être des Ogiek – OWC) est l'organisation chef de file qui milite pour la cause des Ogiek. Il publie un bulletin trimestriel, "The Oasis", qui fournit des informations et des mises à jour sur les processus de prise de décision qui affectent la vie des Ogiek. Par des efforts de plaidoyer et de campagne, l'OWC s'efforce d'influencer les principaux processus politiques nationaux. Ainsi par exemple, en 2004, il a présenté un mémorandum sur le projet de Constitution. Pour vous mettre en rapport avec l'OWC, écrivez à : ogieknet@multitecweb.com

La *Kenya Land Alliance* (Alliance foncière du Kenya – KLA) est un réseau d'ONG qui travaille sur les droits fonciers au Kenya. Elle entreprend des travaux de plaidoyer et des campagnes pour la réforme de la politique foncière du Kenya. KLA soutient la cause des Ogiek, notamment leur lutte pour continuer à occuper leurs terres ancestrales. KLA aide les Ogiek dans leurs efforts de campagne nationale et elle appuie leur participation aux tribunes régionales et internationales, de la Commission des droits humains et des droits des peuples d'Afrique au Groupe de travail des Nations Unies sur les peuples indigènes. KLA est l'un des plaignants dans le procès actuellement en instance. Pour prendre contact avec eux, écrivez à : klal@africaonline.co.ke

ECOTERRA Intl. est une organisation de la société civile internationale œuvrant pour le développement durable en tant qu'agence humanitaire, en respectant les cultures, les modes de vie et les valeurs traditionnelles des populations autochtones, ainsi que leur droit à l'autodétermination. Avec ECOTERRA Kenya, ce fut le premier groupe international et local soutenant la lutte des Ogiek et défendant leurs droits. Pour davantage d'information, consultez leurs sites web : www.ecoterra.net, www.ecoterra.org.uk et www.ogiek.org

Friends of People Close to Nature (FPcN) est un mouvement d'individus et de groupes consacré à la survie des populations autochtones, en particulier celle des chasseurs-cueilleurs. Pour de plus amples informations, rendez-vous sur leur site : www.fpcn-global.org



Ogiek

S'adapter aux changements climatiques

Le Mont Kilimandjaro s'assèche !

Les changements climatiques, conjugués à un déboisement généralisé des pentes du Mont Kilimandjaro, provoquent la fonte des neiges éternelles et des glaciers qui couronnent le point culminant de l'Afrique depuis plus de 11 000 ans, transformant de façon dramatique l'écosystème environnant. Des scientifiques prédisent que la plupart des glaciers pourraient bien avoir disparu d'ici 2020 (IRIN). C'est là un exemple spectaculaire de la façon dont le réchauffement de la planète (ou changement climatique) modifie notre environnement. Mais que sont au juste les changements climatiques et en quoi vont-ils affecter la vie quotidienne des peuples africains ?

Selon le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la température moyenne de la surface terrestre a augmenté de 0,6°C depuis la fin du dix-neuvième siècle. Et elle devrait augmenter de 1,4 à 5,8°C supplémentaires d'ici 2100, ce qui représente un changement rapide et radical. La principale raison à l'origine de cette augmentation de la température n'est autre que 150 ans d'industrialisation : la combustion de pétrole, d'essence et de charbon, l'abattage des forêts et certaines méthodes agricoles.

Ces activités ont augmenté la quantité de "gaz à effet de serre" dans l'atmosphère, notamment le dioxyde de carbone, le méthane et l'oxyde nitreux. Ces gaz sont naturellement présents dans l'atmosphère et indispensables à la vie sur terre. Ils empêchent une partie de la chaleur du soleil reçue sur le globe d'être réfléchiée dans l'espace ; sans eux, le monde serait un globe froid et désert. Mais parce que leur quantité augmente, ces gaz augmentent la température planétaire et modifient le climat. Il semble que les années 1990 aient été la plus chaude décennie du dernier millénaire et 1998 l'année la plus chaude.

Qu'est-ce que cela signifie pour l'Afrique ?

Bon nombre de pays d'Afrique comptent parmi les plus pauvres du monde. Ils sont, par conséquent, extrêmement vulnérables aux changements climatiques, car leur population est moins apte à s'adapter au changement. Ceci est dû aux niveaux extrêmes de pauvreté, à la précarité des infrastructures, aux catastrophes naturelles fréquentes telles que la sécheresse et les inondations et à un système agricole fortement dépendant de la pluviométrie. Des recherches continues tentent de prédire en quoi le



© Dieter Telemans

Le Mont Kilimandjaro

Impact des changements climatiques sur l'Afrique de l'Ouest

Il est probable que la plupart des zones arides d'Afrique de l'Ouest deviendront encore plus sèches du fait de la hausse des températures et de la baisse de la pluviométrie. Cela impliquera des changements pour les types de récoltes pouvant être cultivées et la progression vers le sud des zones arides et semi-arides. On peut aussi s'attendre à des changements en termes de début de saison de végétation et de baisse des rendements.

Source : Impact of Change on Drylands in West Africa ; Ton Dietz, Jan Verhagen et Rued Ruben, Projet ICCD 2001.

Impact des changements climatiques sur l'Afrique de l'Est

En Afrique de l'Est, l'impact anticipé des changements climatiques est le suivant :

- Baisse des précipitations, accroissement de la température et de l'évaporation dans les zones sèches.
- Vagues de sécheresse fréquentes donnant lieu à de graves pénuries d'eau.
- Changement dans les dates de semis des cultures annuelles.
- Augmentation des attaques fongiques et des invasions d'insectes en raison du changement des températures et de l'humidité.
- Baisse de la zone forestière et des aires arables et recul des rendements.
- Risque accru de pénurie alimentaire et de famine.
- Accroissement des risques de transmission du paludisme et fardeau associé pour les systèmes sanitaires nationaux.

Source : Adapting to Climate Change in East Africa: A Strategic Approach ; Victor A Orindi et Laurel A Murray, Gatekeeper 117, 2005 IIED, Londres (www.iied.org).

réchauffement planétaire va affecter notre environnement et, bien que les résultats exacts fassent encore l'objet de débats, il semble exister un consensus sur le fait même que le climat est en train de changer. Pour l'Afrique, il est fort possible que l'impact principal se fasse sentir sur les ressources en eau, la sécurité alimentaire et l'agriculture, et la santé humaine.

Les prédictions relatives aux **ressources en eau** en Afrique sub-saharienne font ressortir une pluviométrie décroissante dans les zones arides et semi-arides qui affecte le niveau d'eau des lacs et réservoirs. Ceci pourrait entraîner de graves problèmes pour le lac Tchad, dont la taille a déjà diminué de moitié au cours des 40 dernières années. Pour le bassin fluvial du Niger, on mise sur un changement de 10 % du niveau de précipitations, de l'évaporation potentielle et de l'écoulement. Le fleuve Gambie pourrait aussi être affecté. On pourrait assister à une réduction de moitié de son débit avec de graves répercussions, notamment l'infiltration d'eau salée.

La hausse annoncée du niveau de la mer affectera gravement de nombreux pays d'Afrique. Une hausse d'un mètre pourrait entraîner l'érosion de 92 km² de terres en Gambie, engloutir plus de 6 000 km² de terres au Sénégal et 2 177 km² en Tanzanie. Un niveau marin en hausse pourrait aussi aggraver l'incidence des crues du Niger.

Si les changements climatiques compromettent la production alimentaire, bon nombre de pays africains deviendront plus dépendants de l'aide extérieure et la **sécurité alimentaire** diminuera. Il est probable que le réchauffement de la planète affecte la production de certaines récoltes, comme le riz, le blé, le maïs, les haricots et les pommes de terre. Des cultures, comme le millet, qui résistent mieux aux températures élevées et au stress hydrique, devraient être moins affectées.

Côté positif, des températures plus élevées pourraient augmenter la productivité du secteur halieutique. Un réchauffement de 3°C à 5°C pourrait augmenter les réserves piscicoles du fleuve Gambie de l'ordre de 13 à 21 %.

Criquets pèlerins

Les invasions acridiennes surviennent dans les zones désertiques/semi-arides du Sahel. Elles sont liées au climat. En principe, elles surviennent lorsqu'une période sèche est suivie d'une bonne pluviométrie. L'effet des changements climatiques sur les attaques de criquets pèlerins est imprévisible. Des mécanismes d'alerte précoce et de lutte doivent donc être mis en place pour faire face aux changements dans la fréquence et la gravité des attaques.

Source : Mainstreaming Adaptation to Climate Change in Least Developed Countries (LDCs) ; Saleemul Huq, Atiq Rahman, Mama Konate, Youba Sonkana et Hannah Reid, 2003, IIED, Londres (www.iied.org).

La réduction de la pluviométrie affectera les troupeaux élevés sur les parcours dans de nombreuses régions d'Afrique. Les modes de subsistance pastoraux dans les zones semi-arides seront vraisemblablement touchés, à en croire plusieurs modèles qui prédisent une baisse de 10 à 20 % de la moyenne de précipitations annuelles, ce qui se traduit par un accès réduit à l'eau et aux pâturages, qui à son tour entraîne un repli du nombre d'animaux que ces régions sont capables de supporter.

Des changements, même modestes, des niveaux de température et de pluviométrie pourraient aussi affecter la **santé humaine** en entraînant une prolifération des épidémies de paludisme. Le Sahel pourrait être vulnérable si les changements climatiques augmentent les inondations, entraînant une recrudescence des conditions propices à la reproduction des moustiques. Il est aussi possible qu'avec le réchauffement de la planète, on assiste à une augmentation du choléra dans les régions lacustres. La transmission de la méningite pourrait aussi être affectée par

un climat plus chaud et la réduction de l'hydrométrie car les infections et les épidémies sont répandues dans les régions à faible taux d'humidité.

Que pouvons-nous faire ?

Les effets du réchauffement mondial ne sont pas entièrement prévisibles et s'adapter au changement requiert une grande souplesse. Mais les pays d'Afrique ne disposent pas des capacités institutionnelles, économiques et financières requises pour se préparer et s'adapter aux changements climatiques. Ils n'ont pas les ressources et les fonds nécessaires pour entreprendre des études et mettre en œuvre des stratégies basées sur leurs résultats.

Il faut faire quelque chose. D'un côté, les gouvernements et les organisations multilatérales mettent en place des politiques afin de s'attaquer aux origines du réchauffement planétaire. Citons à titre d'exemple le Protocole de Kyoto qui engage les gouvernements signataires à respecter des objectifs individuels

Production de sorgho au Mali

Certains experts prédisent que d'ici 2025, la hausse des températures moyennes sera de 2,72°C à 4,51°C alors que la baisse des précipitations pourrait être de l'ordre de 8 à 10 %. L'impact de cette évolution sur la production de sorgho pourrait être le suivant :

- Baisse de 16 % des rendements pour la variété de sorgho Tiémantié (pour une hausse des températures de 4°C, ce qui équivaldrait à une pénurie alimentaire touchant 12 % de la population).
- Baisse de 26 % du rendement de la variété CSM388, ce qui représente la ration alimentaire de 44 % de la population de la région.

Source : Mainstreaming Adaptation to Climate Change in Least Developed Countries (LDCs) ; Saleemul Huq, Atiq Rahman, Mama Konate, Youba Soukane et Hannah Reid, 2003, IIED, Londres (www.iied.org).

et légalement contraignants en vue de limiter ou de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. D'un autre côté, des politiques sont aussi mises en place pour appuyer l'aptitude des pays pauvres à s'adapter aux effets des changements climatiques.

La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques reconnaît les besoins et les vulnérabilités spécifiques des pays pauvres. Elle établit un programme de soutien qui comprend le développement de Programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA). Ces PANA vont augmenter la capacité des pays à

s'adapter aux changements climatiques en tenant compte des stratégies de survie existantes aux niveaux des communautés locales et en s'appuyant sur elles pour identifier des domaines prioritaires. Les contributions communautaires sont mises en exergue comme une source importante d'informations, en reconnaissant que les communautés de base à faible revenu sont les

plus vulnérables et que ce sont elles qui ont le plus à perdre.

De nombreux pays, comme la Tanzanie, l'Ouganda et le Soudan, préparent leur PANA. Mais ceux-ci doivent être intégrés à des processus politiques plus vastes à l'échelle locale, nationale et internationale. Ainsi par exemple, les documents de stratégie de réduction de la pauvreté des pays visés plus haut ne font pas expressément référence aux changements climatiques mais se contentent de mentionner les impacts des inondations et de la sécheresse sur le développement économique.

Etant donné que la flexibilité est un facteur clé pour permettre l'adaptation aux changements climatiques, les gouvernements doivent veiller à ce que l'agriculture et les politiques de gestion des ressources naturelles appuient et promeuvent cette souplesse. Ainsi par exemple, les politiques agricoles doivent soutenir la diversité et la flexibilité des petits exploitants de façon à ce que les agriculteurs puissent modifier plus facilement les récoltes qu'ils cultivent ou se lancer dans de nouvelles activités, telles que la pêche, au fil de l'augmentation des températures et de la baisse de la pluviométrie. Les moyens de subsistance pastoraux seront également touchés par le réchauffement planétaire de sorte que les mécanismes de gestion des accès aux pacages et aux points d'eau doivent pouvoir tenir compte de cet état de fait. Le principe pastoral de mobilité est une stratégie vitale qui permet aux groupes pastoraux de s'adapter à la variation des climats.

Les groupes marginalisés sont menacés. Ils n'ont qu'une sou-

plesse limitée en termes des activités qu'ils peuvent entreprendre pour survivre et n'ont que très peu de secours si ces activités deviennent non viables. Pour augmenter leur capacité d'adaptation, des politiques et des programmes doivent veiller à faire en sorte qu'au fil de l'évolution du climat, ils puissent modifier les récoltes qu'ils cultivent, ajuster le mode de pâturage de leurs animaux et avoir d'autres options à leur disposition pour garantir leurs moyens de subsistance.

Pour en savoir plus, consultez le site Web de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques www.unfccc.int. Ou contactez le siège à l'adresse suivante : P.O. Box 260124, D-53153 Bonn, Allemagne, tél. : (+49-228) 815-1000, fax : (+49-228) 815-1999.



Qui contrôle l'eau ?

Les communautés rurales s'opposent aux collectivités locales de l'Etat du Kordofan-Nord au Soudan

L'eau est essentielle à la vie dans les régions arides du Soudan. La propriété et le contrôle de cette ressource revêtent une importance vitale. Dans l'Etat du Kordofan-Nord, les communautés rurales ont travaillé d'arrache-pied pour garantir l'accès et le contrôle de leur eau. Mais le fruit de leur labeur est aujourd'hui menacé en raison des modifications apportées à la législation.

Dans cette région du Soudan, la collecte des eaux de ruissellement s'effectue en creusant des *hafirs*. Les *hafirs* sont des étangs artificiels d'environ 40 ares de surface et d'une profondeur de 6 à 8 mètres qui sont alimentés par les cours d'eau superficiels. Les *hafirs* sont généralement construits là où il n'est pas possible de creuser des puits de forage profonds et l'eau de ces réservoirs sert durant la longue saison sèche.

SOS Sahel International, une ONG qui travaille à la gestion des ressources naturelles communautaires, collabore avec des communautés du Kordofan-Nord depuis 1989. Suite à ce long partenariat, le personnel de l'ONG et les membres des communautés ont construit 10 *hafirs*. Les communautés offraient de la main-d'œuvre et des ressources et formaient des comités locaux de gestion de façon à pouvoir, à l'issue de la construction, devenir les proprié-

taires et les gestionnaires des étangs. En 1998, SOS Sahel a cédé la propriété et le contrôle officiels de ces *hafirs* aux comités de gestion communautaire.¹

En 2004, la Water Corporation de l'Etat du Kordofan-Nord (la collectivité locale chargée de l'eau) a fait passer une nouvelle loi (ordonnance ou législation locale) prévoyant que la gestion des *hafirs* relèverait désormais de sa juridiction indépendamment de tout accord conclu au moment de leur construction. La Water Corporation a également décidé de taxer l'utilisation de l'eau des *hafirs*. Suite à l'introduction en 2003 d'une interdiction de taxer les produits agricoles, la taxation de l'eau est devenue une grosse source de revenu pour l'Etat.

Dans le village de Warshal, la Water Corporation demanda à la communauté² de verser SDD 100 000 (environ US\$ 400) au titre d'arriérés accumulés sur le prélèvement d'eau du *hafir*. Un agent de la Water Corporation, accompagné d'un gendarme, se rendit également dans le village pour percevoir des droits sur les ventes d'eau journalières et pour surveiller les activités à proximité du *hafir*.

Le comité de gestion refusa de payer cette taxe. Il déclara sans ambages à la Water Corporation que la gestion et la propriété du

hafir incombaient au comité et ne concernaient nullement le gouvernement. Comme la communauté refusait de payer, quatre membres du comité furent emmenés à El Obied et les autorités de l'eau leur ordonnèrent de verser SDD 1 300 000 (environ US\$ 5 000). Comme ils refusèrent, ils furent incarcérés pendant 17 jours.

Le tribunal fut saisi de l'affaire.³ Il statua en faveur du village. Leur revendication d'un droit de propriété sur le *hafir* fut reconnue et les quatre hommes furent libérés. Aussitôt, la Water Corporation reconnut les droits de gestion des communautés et accepta de partager les recettes générées par les *hafirs* sur une base paritaire. Grâce à leurs liens avec SOS Sahel, les communautés étaient au fait de leurs droits concernant le contrôle de leur ressource en eau. De ce fait, elles ont eu le courage de tenir tête au gouvernement et de porter l'affaire devant les tribunaux.

Malgré la victoire remportée par le village de Warshal, SOS Sahel continue de travailler avec les villageois et de faire pression sur les députés pour qu'ils reconnaissent les droits des communautés locales de contrôler et de gérer leurs *hafirs*. L'ONG a réuni des représentants de la Water Corporation, d'autres services gouvernementaux y compris le corps judiciaire, des organisations de la société civile et des ONG pour débattre de ce problème. Les recommandations issues de cette réunion seront soumises au comité pour la réforme juridique.



© SOS Sahel Soudan

Abreuvement des animaux au *hafir* de Warshal

Auteurs :

Mohammed Abdel Mahmoud, Directeur du programme SOS Sahel UK, Soudan, Khartoum. Email : sossahelkt@hotmail.com.

Tél. : +249 183 777 027.

Faisal Hasab El Rasoul, Responsable de projet, Kordofan-Nord, Soudan. Email : rncpf@hotmail.com. Tél. : +249 611 822 365.

Recommandations

- Rétablir les clauses de la Loi sur l'Eau de 1998 qui se rapportent au dédommagement de la communauté pour les contributions qu'elles apportent au développement des sources d'eau détenues par la Water Corporation.
- Lorsqu'à l'issue de négociations et d'un accord, la Water Corporation devient propriétaire d'une ressource en eau, elle doit s'engager à entretenir cette ressource.
- La Loi sur l'eau actuelle de 1998 doit être révisée pour permettre des exemptions dans l'intérêt des communautés rurales sans privilégier le revenu des autorités. Ceci renforcerait la confiance mutuelle entre les collectivités et les institutions locales et serait propice à instaurer un climat de confiance pour les donateurs internationaux.
- Le rôle des communautés bénéficiaires ne devrait pas être oublié. Le gouvernement devrait reconnaître les institutions locales. Ceci devrait être étayé par une nouvelle législation définissant le rôle, les responsabilités, les relations et les systèmes de gestion de ces institutions.
- La Water Corporation devrait tenir compte des antécédents des ressources en eau établis par d'autres institutions. Ceci exige de nouvelles clauses législatives pour une gestion appropriée.
- Création de liens entre la Water Corporation et les organisations de la société civile afin de convenir des rôles/responsabilités lorsque les communautés sont effectivement propriétaires des actifs ruraux. Ceci exige le renforcement des capacités et la coordination de la planification et de la mise en œuvre.

1 Le comité villageois chargé de la gestion des *hafirs* perçoit SDD 5,00 (environ US\$ 0,02) pour chaque récipient d'eau tiré (un baril = 12 récipients). Ce droit s'applique à tous les usagers, les villageois comme les pasteurs. Le comité villageois utilise ce revenu pour réparer le *hafir* et pour d'autres services au sein du village tels que les écoles et les centres de soins.

2 Le village de Warshal compte 612 habitants, mais le nombre exact de personnes bénéficiant du *hafir* est supérieur car il inclut des pasteurs saisonniers.

3 Les villageois mandèrent un avocat, moyennant des dépenses totales de SDD 100 000 (environ US\$ 400).

Pleins feux sur les négociations UE-ACP

Alors que l'attention du public se tourne de plus en plus sur les négociations au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), d'autres processus importants de négociations commerciales restent dans l'ombre, bien souvent ignorés du grand public. Ainsi l'Union européenne (UE) et 77 Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) négocient d'ambitieux Accords de partenariat économique – sans susciter de débat public virulent ou d'examen rigoureux de la société civile dans la plupart des pays ACP. Ces accords entendent définir les règles régissant les échanges entre l'UE et les pays ACP. Et ils ouvriront les marchés ACP à la majeure partie des exportations européennes. De ce fait, il est probable qu'ils auront des ramifications importantes pour les producteurs des pays ACP.

D'où cela est-il parti ?

Pendant fort longtemps, les relations entre l'UE et les Etats ACP ont été régies par quatre Conventions de Lomé successives, dont la première fut signée en 1975. Le but de ces traités était de promouvoir le développement des Etats ACP. En bref, la quatrième Convention de Lomé prévoit une aide au développement (par le biais du Fonds européen de développement) et des préférences commerciales "non réciproques". En d'autres termes, l'UE accorde un accès en franchise au marché européen pour la plupart des produits ACP mais les Etats ACP ne sont pas obligés d'ouvrir leur

marché aux exportations communautaires. Lorsque les Conventions de Lomé ont été négociées, le projet semblait très prometteur. Toutefois, 30 ans plus tard, ses résultats sont décevants. Globalement, l'Afrique sub-saharienne n'a pas observé la croissance économique soutenue enregistrée par certains pays d'Asie du Sud-Est. De fait, bon nombre de pays ACP ne semblent guère avoir bénéficié des préférences commerciales – leur niveau d'exportations vers l'UE n'a pas explosé et leur quote-part du marché communautaire reste très modeste.

Ces dernières années, la légalité du régime commercial de Lomé a même été mise en doute. Les principes fondamentaux de la Convention sont incompatibles avec les règles de l'OMC (voir Encadré).

De Lomé à Cotonou

En 2000, l'UE et les Etats ACP signèrent un nouvel accord, l'Accord de Cotonou, pour une période de 20 ans. Tout comme les Conventions de Lomé, l'Accord entend principalement promouvoir le développement des pays ACP. Il renferme une aide financière et des préférences commerciales. Mais l'Accord de Cotonou change radicalement la nature de ces préférences, afin de les rendre compatibles avec les règles de l'OMC. Aux termes de l'Accord, l'UE et les Etats ACP doivent négocier des Accords de partenariat économique (APE) compatibles avec l'OMC. Ces APE devraient

Convention de Lomé contre l'OMC

La Convention de Lomé octroie des préférences commerciales à certains pays (les Etats ACP) mais pas à d'autres. C'est la raison pour laquelle elle est incompatible avec l'un des principes fondamentaux de l'OMC – le principe de non discrimination dans les relations commerciales (en jargon institutionnel, la clause de la "nation la plus favorisée"). Selon ce principe, les membres de l'OMC ne peuvent pas accorder de préférences commerciales à certains pays sans les étendre à tous les membres de l'OMC. Les préférences commerciales octroyées aux parties d'un accord commercial régional n'ont pas besoin d'être étendues aux autres membres de l'OMC. Mais les règles de l'OMC comprennent des critères détaillés auxquels doivent se conformer les groupements régionaux pour pouvoir se prévaloir d'une telle dérogation – conditions que la Convention de Lomé ne respecte pas. Ainsi par exemple, selon les règles de l'OMC, "l'essentiel" des échanges régionaux doit être déréglé. Du fait que la Convention de Lomé libéralise les exportations vers l'UE mais pas vers les pays ACP, elle ne dérègle pas "l'essentiel" des échanges UE-ACP et par conséquent elle ne peut pas être considérée comme une zone de libre échange aux termes des règles de l'OMC.

entrer en vigueur d'ici 2008. Ils sont négociés entre l'UE et les groupements régionaux des Etats ACP, tels que la CEDEAO en Afrique de l'Ouest, le CARICOM dans les Caraïbes et la SADC en Afrique australe. Ces négociations devraient déboucher sur l'établissement d'une zone de libre échange entre l'UE et la CEDEAO. Pour être compatibles avec les règles de l'OMC, les APE devront remplacer les préférences commerciales "non réciproques" existantes par une libéralisation "réciproque" des échanges (voir Encadré). En d'autres termes, les pays ACP devront ouvrir leurs marchés à "l'essentiel des échanges" avec l'UE ! D'un autre côté, les pays les moins avancés (qu'ils soient ou non ACP) se sont vu octroyer l'accès en franchise aux marchés communautaires pour la majeure partie de leurs exportations aux termes de l'initiative de l'UE "Tout sauf les armes". Les pays ACP qui n'appartiennent pas à la liste des pays les moins avancés et qui ne signent pas un APE accèderont aux marchés de l'UE en vertu du "Système généralisé de préférences" de l'UE, un système unilatéral de préférences commerciales octroyées par l'UE à tous les pays en développement selon des conditions qui sont moins favorables que le régime UE-ACP existant.

Si tout cela peut sembler déroutant, les implications sont pour le moins très radicales. Un pays comme le Ghana, qui n'est pas éligible au traitement accordé aux "pays les moins avancés", devra signer un APE (par le biais de la CEDEAO) afin de maintenir son accès existant aux marchés de l'UE – ou voir son accès au marché "ramené" au Système généralisé de préférences. Pourtant, le fait d'être signataire d'un APE impliquera aussi l'ouverture du marché ghanéen à l'essentiel des exportations de l'UE. Cette libéralisation sera "progressive" (elle suivra une période de transition qui pourrait durer plusieurs années) et incomplète (on peut s'attendre à ce que subsistent certaines asymétries dans la libéralisation des échanges entre l'UE et les pays ACP). Mais, dans l'ensemble, les producteurs ghanéens devront faire

face à une concurrence beaucoup plus agressive de la part des exportations communautaires.

Les pays les moins avancés comme le Mali, le Niger et le Burkina Faso seront eux aussi confrontés à des dilemmes coriaces. En tant que pays moins avancés, ils pourront maintenir les préférences commerciales non réciproques existantes aux termes de l'initiative "Tout sauf les armes". Pourtant cette perspective rassurante est minée par deux facteurs. Tout d'abord, à la différence de la Convention de Lomé, cette initiative n'est pas un traité international contraignant qui donne aux pays ACP un "droit" d'accès au marché ; il s'agit d'un accord octroyé unilatéralement par l'UE, laquelle peut unilatéralement le modifier voire l'abandonner. Deuxièmement, le Mali, le Niger et le Burkina Faso sont membres de la CEDEAO, qui négocie un accord de libre échange avec l'UE. Or, pour les raisons énoncées ci-dessus, d'autres membres de la CEDEAO comme le Ghana ont fortement intérêt à ce que ces négociations soient couronnées de succès. De ce fait, les pays les moins avancés pourraient faire l'objet de pressions pour signer eux aussi des APE réciproques.

Aide ou commerce ?

Avec la négociation des APE, on risque de perdre de vue l'objet même du partenariat UE-ACP. Rappelons qu'il entend avant tout promouvoir le développement des pays ACP et non pas libéraliser les échanges. Dans la logique du partenariat UE-ACP, le commerce n'est pas une fin en soi mais plutôt un "outil" pour nourrir le progrès dans les pays en développement. Pourtant, il existe un vérita-

ble danger que l'UE use de son pouvoir supérieur de négociation pour extirper des concessions sur l'accès au marché, la protection de l'investissement et les droits de propriété intellectuelle – thèmes qui n'ont plus grand-chose à voir avec la promotion du développement dans les pays ACP.

La théorie commerciale classique soutient que la libéralisation des échanges profite à tous. La libéralisation oblige les producteurs à se polariser sur les secteurs économiques où ils détiennent un "avantage comparatif". De ce fait, argue-t-on, la productivité augmente et tout le monde y trouve son compte. Mais la réalité est bien souvent très différente des modèles théoriques. Le recentrage des facteurs de production (main-d'œuvre, capital) d'un secteur sur un autre est souvent un processus laborieux et douloureux. Le secteur agricole en particulier se trouve menacé, étant donné les subventions déloyales dont bénéficient les producteurs de l'UE.

Les changements politiques d'une telle ampleur nécessitent un débat réfléchi au sein des pays ACP. A l'heure actuelle, l'ordre du jour est en grande partie impulsé par l'UE. Dans l'ensemble, les négociations se poursuivent assidûment sans examen véritable de la société civile. Mais trop de moyens de subsistance sont en jeu pour traiter cette démarche comme une simple question technique uniquement abordée entre négociateurs. Les associations de producteurs et la société civile dans des pays comme le Ghana et le Mali doivent avoir leur mot à dire sur des questions aussi délicates.

Pour obtenir un complément d'information, consultez le site d'EPAwatch : www.epawatch.net/general/start.php

Quel cadre institutionnel pour une bonne gouvernance du bassin du fleuve Niger ?

Les initiatives d'aménagement du bassin du fleuve Niger, notamment avec la création de l'Autorité du Bassin du Niger (ABN) impliquant tous les pays riverains,¹ ont suscité à l'origine beaucoup d'espoir pour la résolution des problèmes de l'eau en Afrique de l'Ouest. Etant le réseau hydrographique le plus dense de l'Afrique de l'Ouest avec ses 4 900 km et hébergeant environ 42 % de la population de l'Afrique de l'Ouest, le bassin du Niger est loin de répondre aux attentes des populations et subit une dégradation constante de ses ressources. Malgré les efforts déployés, les riverains sont toujours en quête d'un système de bonne gouvernance du réseau hydrographique, et il s'agit de savoir comment mettre en place un cadre institutionnel propice à une gestion efficiente des ressources du fleuve. Cela a constitué une des questions centrales lors du Sommet de Paris du 26 avril 2004,² réunissant l'ensemble des pays riverains conscients désormais de la faiblesse des mécanismes de participation à la gestion du fleuve. Quelles sont les raisons qui justifient une telle attitude? Quelles sont les actions envisagées pour y remédier ?

Des conventions internationales peu effectives

La gestion des ressources du bassin du Niger obéit à une logique

transfrontalière reposant sur un engagement réciproque des Etats membres. Les pays riverains ont souscrit à un ensemble de conventions et de mécanismes juridiques qui fixent les grands principes régissant la mise en valeur des ressources, et l'ABN est censée veiller à leur application (la Convention révisée du 29 octobre 1987 portant création de l'Autorité du Bassin du Niger est le traité de base). En dehors de leur caractère pléthorique, ces instruments juridiques à l'échelle du bassin du Niger sont fragilisés par leur manque d'effectivité. Comme ils sont soumis à la libre volonté des Etats membres, ces derniers ne respectent toujours pas intégralement les engagements pris. Le régime financier étant le plus affecté, la 23^{ème} session du Conseil des ministres de l'Autorité du Bassin du Niger tenue le 10 septembre à Cotonou a évoqué les nombreuses atteintes au Règlement financier en se focalisant sur le non-paiement des contributions et des arriérés. Pour amener les Etats à respecter leurs engagements, le Conseil est en train de mener des études pour la mise en place de mécanismes de sanction à l'encontre des Etats défaillants. Les résultats sont toujours attendus.

Des législations nationales en décalage

L'environnement institutionnel du bassin du Niger se caractérise

© Ian Cartwright/Panos Pictures



Bassin du Niger

par un manque d'articulation entre les conventions internationales et les législations intérieures des Etats membres. Par exemple, l'articulation insuffisante des politiques hydrauliques nationales avec le plan d'aménagement du Bassin du Niger crée un décalage entre les deux échelles de gestion du fleuve. Cette question est d'actualité en raison de la promotion au niveau de plusieurs Etats riverains des programmes de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE). Mise en place ou étant en phase d'élaboration dans les pays membres de l'ABN, la GIRE constitue une nouvelle approche pour susciter une gestion participative et démocratique des ressources en eau. Par conséquent, le processus de la GIRE doit intégrer les contours de schéma d'aménagement du bassin du Fleuve Niger.³

Le caractère compartimenté et fragmentaire des législations internes dans le domaine de la gestion des ressources naturelles est conçu aussi comme un obstacle à l'avènement d'un cadre juridique performant. On note l'existence dans les Etats membres d'un ensemble de codes législatifs et réglementaires très dispersés mais en réalité complémentaires (codes de l'eau, code forestier, code domanial et foncier, etc.). La compilation et l'articulation de ces différentes dispositions éviteraient les contradictions tout en rendant plus facile leur vulgarisation. Leur accessibilité aux populations riveraines constitue toujours un défi à relever, notamment leur sen-

sibilisation aux enjeux politiques et environnementaux du bassin.

Des cadres de participation peu dynamiques

L'idée d'une bonne gouvernance des ressources du bassin du Niger demeure suspendue par une large participation des populations concernées. Mais le processus de participation doit encore être redynamisé

dans le bassin du Niger. Les pays riverains ont initié des politiques de décentralisation dont l'avantage est en principe de permettre aux populations locales de participer à la gestion de leurs propres affaires, notamment des ressources naturelles, par le transfert d'un ensemble de compétences. Même si les lois consacrant le processus de décentralisation existent désormais, le transfert de compétences n'est pas encore effectif pour permettre aux collectivités locales nouvellement créées de s'investir pleinement dans la gestion du bassin du Niger.

Des structures de consultation pour une gestion démocratique des ressources du Bassin sont créées ou prévues dans plusieurs pays membres de l'ABN (Conseils nationaux de l'eau, Comités de bassins). Composés de l'ensemble des acteurs du secteur de l'eau, ces organes paritaires de consultation manquent de dynamisme. En tant qu'organes de consultation, ils ne disposent pas de pou-

voir délibératif qui permette de donner à leurs recommandations force obligatoire. Mais on peut quand même espérer une plus grande implication des populations au fonctionnement de ces organes à travers les processus de décentralisation.

Les tendances au renforcement du cadre institutionnel du bassin du Niger

La faiblesse du cadre juridique et institutionnel du bassin du Niger est devenue un secret de polichinelle. Les Etats membres ont décidé désormais d'y remédier avec l'aide de structures d'appui au développement depuis la conférence de Paris du 26 avril 2004. Deux programmes majeurs sont en cours sur le bassin. Il s'agit du Processus de "Vision partagée pour le Développement Durable du bassin du Niger" soutenu par la Coopération Française et l'Union Européenne, et le Projet "Inversion des tendances à la dégradation des terres et des eaux" dans le bassin du Niger sous l'initiative du Fonds Mondial pour l'Environnement. Si le premier vise à mettre en œuvre un programme de développement institutionnel et de renforcement des capacités de l'ABN, le second cherche à accroître les capacités institutionnelles des acteurs aux niveaux régional,

national et local en vue de promouvoir de bonnes pratiques de gestion et de bonne gouvernance en matière d'eau et de terres.

Articuler les différentes échelles pour un environnement institutionnel performant

Le problème de la bonne gouvernance des ressources du bassin du Niger remet en question le principe de primauté des facteurs techniques et économiques dans l'aménagement des bassins. Les facteurs politiques sont tout aussi importants pour le succès des initiatives. Par conséquent, la coopération transfrontalière doit reposer désormais sur l'articulation de trois niveaux de gestion du bassin pour l'émergence d'un cadre institutionnel efficace : régional, national et local du fait du processus de décentralisation. Le succès des réformes en cours dépend non seulement de leur capacité à concilier ces différents niveaux, mais aussi d'une plus grande implication des populations dans le processus.

*Dossier réalisé par Mr Oumar Sylla, Juriste spécialisé en Management International de Projets.
Email : osylla25@hotmail.com*

1 Les neuf pays composant l'Autorité du Bassin du Niger sont le Mali, le Niger, le Nigeria, la Guinée, la Côte d'Ivoire, le Cameroun, le Tchad et le Bénin.

2 Le Sommet de Paris sur le Bassin du Niger tenu le 26 avril 2004 sous l'égide du Président de la République Française a été sanctionné par une déclaration politique commune des représentants des pays membres de l'ABN, appelée "Vision Partagée". La déclaration de Paris constitue désormais le point de départ d'un nouveau dynamisme de gestion des ressources du Bassin du Niger.

3 Pour répondre à cette préoccupation, le Mali a créé l'Agence du Bassin du Fleuve du Niger par ordonnance du 29 mars 2002 qui doit servir d'interface entre le schéma d'aménagement du bassin et les politiques intérieures en matière de gestion des ressources en eau, dans le cadre de son processus GIRE.

***Milking Drylands* : réseaux sur le genre, marchés pastoraux et sécurité alimentaire dans le désordre somalien**

Le projet de recherche *Milking Drylands* explore les changements socio-économiques dans le nord-est de la Somalie (Puntland). La commercialisation du lait de chamelle est un commerce impulsé par les femmes de la région, dans un effort visant à renforcer la sécurité alimentaire, générer quelque revenu et fournir un lien direct entre les communautés pastorales à l'intérieur des terres et les zones urbaines.

Du point de vue des moyens de subsistance, les processus sociaux et économiques ayant trait à la marchandisation du lait de chamelle sont explorés afin d'évaluer la pertinence des institutions existantes (clan, genre, Islam) sur la construction de marchés pastoraux. Un accent particulier est accordé à la notion du capital social local et à l'impact qu'il exerce sur le fonctionnement du réseau et sur les coûts de transaction. Si les conditions le permettaient, la prolongation de cette recherche vers les régions somaliennes de l'Éthiopie (Ogaden) et du Kenya (provinces du nord-est) fournirait une analyse comparative des questions ayant trait au contrôle étatique et à la gouvernance locale.

Le projet de recherche Milking Drylands est financé par le programme CE – Marie Curie et le programme CERES et il est mis en œuvre par Michele Nori en association avec le Groupe de sociologie rurale de l'Université de Wageningen (NL). Pour obtenir un complément d'information, veuillez contacter : Michele.Nori@wur.nl



© Michele Nori

Marché de lait de chamelle à Qardho, Puntland, 2002

Vidéo – Keep it in the family



Dans cette vidéo, Awa Faly Ba de l'IIED Sahel soutient que l'agriculture familiale est favorable à l'environnement, promeut la stabilité sociale ainsi que des récoltes durables. Pour réaliser cette vidéo, Awa a parcouru le Sénégal pour y rencontrer des agriculteurs et des décideurs, et discuter avec eux des idées reçues sur l'agriculture familiale et des défis auxquels cette dernière fait face. Awa démontre ainsi que, malgré leur forte volonté de se moderniser, les petits exploitants sont confrontés à de nombreux obstacles comme par exemple l'importation de riz à très bas prix venant d'Asie. Cette vidéo a été diffusée dans le cadre de la série *Earth Report* sur la chaîne britannique BBC World, et sera bientôt disponible en français.

Pour davantage d'informations, veuillez contacter info@iied.org

CD-ROM – Les Conflits autour de l'utilisation et la gestion des ressources agricoles et pastorales en Afrique de l'Ouest et Centrale. Comptes-rendus d'un atelier régional tenu le 22-25 novembre 2004 à Niamey, Niger



Ce CD-ROM contient les comptes-rendus d'un atelier organisé par EIRENE, une organisation œcuménique internationale de Services pour la Paix et le Développement dont le siège se trouve en Allemagne.

Pour vous procurer des copies, veuillez contacter :
EIRENE, Postfach 1322, D - 56503 Neuwied, Allemagne
Tél. : + 49 - (0)2631 - 83 79-0
Fax : +49 - (0)2631 - 83 79-90
Email : eirene-int@eirene.org
Frais d'envoi : EUR 4, - pour l'Union Européenne ;
EUR 8, - hors Union Européenne

Les impacts socio-économiques de la gestion décentralisée des ressources naturelles : la contribution des conventions locales à la lutte contre la pauvreté

GTZ, avril 2005

Les conventions locales comprennent l'ensemble des accords et arrangements locaux qui visent l'"auto-restriction" en matière d'exploitation des ressources naturelles dans le but de concilier les prélèvements de différents usagers avec les capacités de renouvellement de ces ressources. Dans le cadre de projets GTZ (Coopération Technique Allemande) en Afrique de l'Ouest relatifs à la gestion des ressources naturelles, plus de 150 conventions locales ont vu le jour depuis le milieu des années 1990. Ces longues années d'expérience permettent à la GTZ aujourd'hui de faire un bilan, qui permet d'en dégager les principes communs, les points forts et points faibles, ainsi que d'en tirer des conclusions pour renforcer l'efficacité de cet instrument.

Cette étude met l'accent sur les expériences en matière de conventions locales dans quatre pays, à savoir le Burkina Faso, le Sénégal, le Tchad et le Bénin.

Vous pouvez télécharger le document sur :
www2.gtz.de/desert/download/impact_convention_locales.pdf
ou contacter GTZ, BP 5780, D-65726 Eschborn, Allemagne.
Tél. : +49 (0) 6196 79 1481. Fax : +49- (0)6196 79 801481.



HARAMATA

est publié par l'Institut International pour
l'Environnement et le Développement (IIED)
3 Endsleigh Street,
Londres WC1H 0DD, R.U.

Tél : +44 207 388 2117 Fax : +44 207 388 2826
Email : drylands@iied.org www.iied.org

Comité éditorial : Ced Hesse, Bara Guèye,
Marie Jaecky, Lorenzo Cotula, Nicole Kenton,
Christèle Riou, Su Fei Tan

Traduction : Tradwise Plus Ltd.

Production : Eileen Higgins
(email : eileen@eh-design.co.uk)

Impression : Russell Press, Nottingham

Haramata est reconnaissant du soutien
financier des Ministères danois et
norvégien des affaires étrangères.



ISSN 0964-6973

IIED est une association à but non lucratif,
N° d'enregistrement 800066



Zoom sur les nouveaux Dossiers

Exploitations familiales et entreprises agricoles dans la zone des Niayes au Sénégal

Dossier 133

Quel est l'impact de la promotion d'entreprises agricoles sur les petits exploitants ? Dans la zone des Niayes, l'agriculture d'entreprise s'est développée et les marchés pour la production agricole se sont accrûs en raison de l'expansion des zones péri-urbaines.

Portraits de l'agriculture familiale en Afrique de l'Ouest

Dossier 134

A travers la présentation de trois exploitations familiales au Ghana, au Sénégal et au Mali, ce dossier réfute le stéréotype d'une agriculture familiale archaïque et rigide. Il y a en Afrique de l'Ouest de nombreux petits producteurs qui ont établi des exploitations économiquement viables et qui contribuent à la gestion durable des ressources naturelles locales.

Décentralisation et participation citoyenne

Evaluation participative de la décentralisation et amélioration de la transparence budgétaire

Dossier 135

Pour que la participation soit effective, les citoyens doivent pouvoir jouer un rôle significatif dans les programmes de décentralisation. Diverses méthodes ont été mises au point pour faciliter ces processus (approches basées sur le genre, jurys de citoyens, forums d'interpellation publique etc.) ainsi que des outils pour le suivi des dépenses publiques, le suivi participatif de la performance des programmes publics, etc. Ce dossier se base sur une expérience sur le budget participatif menée à Fissel et Ndiaganiao, deux communautés rurales au Sénégal.

Le foncier en Afrique

Actif marchand ou moyen de subsistance sûr ?

Dossier 136

Des ministres africains, décideurs, meneurs d'opinion et chercheurs travaillant sur les questions foncières se sont rassemblés à Londres avec des agences et experts internationaux pour une conférence de deux jours sur le thème du Foncier en Afrique en novembre 2004. Les participants se sont interrogés sur la question de savoir comment les politiques et programmes pour la gestion foncière pouvaient promouvoir au mieux des droits fonciers sûrs, l'investissement et la croissance économique. Ce document met en exergue les conclusions et les principaux messages politiques qui sont ressortis de la conférence.

Les leçons tirées du travail de gestion des conflits dans l'ensemble Karimojong

Dossier 137

Ce dossier décrit les changements intervenus durant le projet de gestion des conflits dans l'ensemble Karimojong initié par le Bureau inter-africain pour les ressources animales (AU/IBAR), une agence technique spécialisée du conseil d'administration de l'Union Africaine pour l'Économie Rurale et l'Agriculture. Son mandat est d'appuyer et d'améliorer la santé et la production animales en Afrique. Cette étude contribue notamment aux débats entre communautés soucieuses de consolider la paix dans la région.

Les Dossiers publiés par le Programme Zones Arides de l'IIED peuvent être téléchargés à partir du site www.iied.org/drylands. Vous pouvez aussi commander des exemplaires en vous rendant sur le site www.earthprint.com